

LES DÉPUTÉS À LA CHAMBRE

■ POSER DES QUESTIONS

Du lundi au jeudi durant la session, les députés prennent part à la période des questions orales, un échange verbal vif et intense de 30 minutes durant lequel ils peuvent poser des questions ou y répondre.

Cette période offre aux députés de l'opposition l'occasion de poser directement au premier ministre et aux ministres des questions concernant les projets et les activités du gouvernement.

■ FAIRE PARTIE DE COMITÉS

Les députés font généralement partie d'au moins un comité de la Chambre; ces comités ont pour tâche d'étudier les questions sociales et économiques qui intéressent particulièrement les citoyens de la province.

Les comités permanents de l'Assemblée législative sont chargés, pour la durée de la session, d'enquêter et de faire rapport sur des aspects particuliers des opérations gouvernementales dans des secteurs tels que les finances, les affaires autochtones, la santé ou l'éducation.

À l'occasion, l'Assemblée législative crée également des comités spéciaux à qui elle confie la tâche d'examiner à fond une question particulière ou la nomination des hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative. Ces comités sont dissous dès qu'ils ont terminé leur enquête ou mandat et déposé leur rapport final à la Chambre.

■ REPRÉSENTER LEURS ÉLECTEURS ET AGIR EN LEUR NOM

Lorsqu'ils sont à la Chambre, les députés s'acquittent de leur rôle de représentation en posant des questions et en abordant des sujets qui intéressent les citoyens de leur circonscription (leurs électeurs).

Ils agissent également au nom de leurs électeurs lorsqu'ils présentent pour eux des pétitions visant à demander au gouvernement de prendre des mesures au sujet d'une question particulière, et qu'ils déposent à la Chambre des projets de loi d'intérêt public et privé.

LES DÉPUTÉS DANS LEUR CIRCONSCRIPTION

Les députés ont un bureau dans leur circonscription et ils y travaillent à l'année longue.

Une majeure partie du travail des députés consiste à donner à leurs électeurs les conseils et, s'il y a lieu, l'aide pratique dont ils ont besoin dans leurs démarches relatives aux programmes et aux services du gouvernement.

Lorsque la Chambre ne siège pas, les députés se trouvent habituellement dans leur circonscription, soit à leur bureau, soit en réunion avec des particuliers, ou encore avec des gens d'affaires ou des groupes communautaires locaux; c'est ainsi qu'ils peuvent se tenir au fait des opinions et des sentiments de leurs électeurs.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Les députés qui ne font pas partie du Cabinet (backbenchers) sont de simples députés ou « députés d'arrière-ban » ou encore « députés d'arrière-plan ».

Ces expressions rappellent la tradition parlementaire britannique qui remonte à près de 800 ans. À cette époque, tous les députés s'asseyaient sur des bancs au Parlement; seuls les membres importants de chaque parti pouvaient occuper les bancs de devant. Tous ceux qui ne faisaient pas partie du Cabinet devaient s'asseoir sur les bancs des rangées arrière, donc à l'arrière-plan.



VISITE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

NOUS ACCUEILLONS VOLONTIERS LES VISITEURS. Des visites gratuites de l'édifice de l'Assemblée législative sont offertes du lundi au vendredi, toute l'année, ainsi que les samedis et dimanches, durant l'été.

Si vous désirez voir les députés à l'œuvre durant la session, vous pouvez prendre place dans la tribune publique et assister aux travaux de la Chambre. Cette tribune est souvent pleine durant la période des questions orales — échange verbal de 30 minutes qui a lieu l'après-midi du lundi au jeudi durant lequel les députés peuvent interroger le parti au pouvoir sur les activités gouvernementales.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les travaux de l'Assemblée législative, veuillez communiquer avec le bureau suivant :

**Public Education and Outreach
Room 144, Parliament Buildings
Victoria B.C. V8V 1X4
Tél.: 250-387-8669
Télec.: 250-356-5981
PEO@leg.bc.ca**

Pour vous renseigner sur les visites de l'édifice de l'Assemblée législative, veuillez vous adresser au bureau suivant:

**Tour Office
Parliament Buildings
Victoria B.C. V8V 1X4
Tél.: 250-387-3046**

Ou bien visitez notre site dont voici l'adresse:
www.leg.bc.ca

DECEMBRE 2005

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

LES DÉPUTÉS



FAÇONNER L'AVENIR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Dans ce magnifique monument historique qu'est l'édifice de l'Assemblée législative, nos représentants élus — les membres de l'Assemblée législative ou députés — se réunissent, tiennent des débats et adoptent les lois qui régissent notre société et contribuent à façonner l'avenir de notre province.

COMMENT DEVENIR DÉPUTÉ

En Colombie-Britannique, chaque député est élu dans l'une des 79 circonscriptions électorales de la province.

Quiconque désire se porter candidat aux élections provinciales doit être citoyen canadien, avoir au moins 18 ans le jour du scrutin et être résident de la Colombie-Britannique depuis au moins six mois.

Chaque candidat doit remplir un formulaire de mise en candidature — portant la signature de 25 personnes ayant qualité d'électeur — qui indique que sa candidature est recevable, à quel parti politique il est affilié (s'il y a lieu) et dans quelle circonscription il compte se présenter (un candidat peut se présenter dans une circonscription différente de celle où il réside).

Chaque candidat doit également déposer une déclaration financière et verser un dépôt au directeur du scrutin du district électoral — responsable du bon déroulement de l'élection dans le district.



LES ÉLECTIONS

En vertu de la *Constitution canadienne*, les provinces et les territoires — ainsi que le Parlement fédéral — doivent tenir des élections générales dans un délai maximal de cinq ans à partir de la date du dernier scrutin.

En 2001, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a adopté la *Constitution (Fixed Election Dates) Amendment Act, 2001, S.B.C. 2001 c.36* qui stipule que des élections générales doivent avoir lieu à dates fixes dans la province, tous les quatre ans. Sur l'avis du premier ministre, le lieutenant-gouverneur dissout la Chambre — c'est ce qu'on appelle « émettre un bref d'élection » * décret de convocation des électeurs — un événement qui marque le début de la campagne électorale de 28 jours. Des élections générales peuvent aussi être déclenchées lorsque le gouvernement perd un vote de confiance à la Chambre.

Le jour du scrutin, les résultats préliminaires sont rendus publics, toutefois la période électorale ne prend fin qu'à la 50^e journée. Une fois tous les bulletins des électeurs absents comptés, le directeur général des élections confirme les résultats et soumet au greffier de l'Assemblée législative la liste des individus élus. C'est ce qui met fin au processus électoral et que l'on appelle le « retour des brefs ou rapport des brefs ».

Chaque candidat élu est désormais membre de l'Assemblée législative (député) et — après la cérémonie d'assermentation officielle à l'édifice de l'Assemblée législative — peut occuper son siège à la Chambre.

LES PARTIS POLITIQUES

Les partis politiques jouent un rôle important dans le recrutement, la nomination et l'élection des députés. Au cours d'une campagne électorale, les candidats s'emploient à faire valoir leurs idées et à énoncer les changements qu'ils comptent effectuer s'ils sont élus. La plupart du temps, chaque candidat est affilié à un parti politique organisé, mais il peut également se présenter comme indépendant.

Les candidats qui appartiennent à un même parti politique défendent des idées semblables sur les grandes questions telles que les finances, les soins de santé, l'éducation, l'environnement et autres : c'est le programme électoral du parti. Tous les candidats élus d'un même parti forment ce qu'on appelle un caucus, c'est-à-dire un groupe de députés qui appuient les mêmes politiques et qui votent en bloc à la Chambre.

LE GOUVERNEMENT

C'est le parti politique qui remporte la majorité des sièges lors des élections générales qui devient le parti au pouvoir (parti du gouvernement) et son chef élu devient chef du gouvernement ou premier ministre.

Le premier ministre choisit parmi les députés de son parti ceux qui occuperont les postes de ministres de la Couronne et qui seront donc responsables des activités courantes des ministères tels que ceux de la Santé ou des Finances et de la formulation de nouveaux projets de loi. Ensemble, le premier ministre et les ministres forment un groupe qu'on appelle le Conseil exécutif ou le Cabinet.

UNE FOIS ÉLUS...

Une fois élus, les députés ont de nombreuses fonctions à remplir, tant dans leur circonscription qu'à la Chambre.

Ils prennent leurs responsabilités très au sérieux, puisqu'ils savent qu'en définitive leurs actions influenceront à des degrés divers sur la vie de chaque citoyen de notre province.

L'OPPOSITION

Le parti politique avec le deuxième plus grand nombre de sièges devient l'Opposition officielle. Le leader de l'opposition nomme un « Cabinet fantôme » dans le but d'offrir aux citoyens une alternative au gouvernement.

Le rôle premier de l'opposition officielle, ainsi que des autres partis minoritaires et des députés indépendants, est de remettre en question les mesures gouvernementales, de présenter des positions différentes de celles du gouvernement et d'offrir éventuellement aux électeurs une alternative au gouvernement en place.

L'opposition a des privilèges et des obligations qui sont bien ancrés dans la tradition parlementaire. Elle joue un rôle important au sein de l'Assemblée législative et, du fait qu'elle surveille étroitement l'activité du Cabinet et qu'elle incite le gouvernement à agir avec circonspection, elle contribue à accroître l'efficacité globale du Parlement.

LES DÉPUTÉS À LA CHAMBRE

FAIRE DES LOIS

N'importe quel député peut proposer une nouvelle loi (un projet de loi) à la Chambre.

La plupart des projets de loi d'intérêt public sont présentés à l'Assemblée législative par des ministres : ce sont des projets de loi d'intérêt public émanant du gouvernement. D'autres projets de loi d'intérêt public sont déposés par des députés qui ne sont pas ministres : ce sont des projets de loi d'intérêt public émanant d'un député. Enfin, d'autres projets de loi sont présentés à la Chambre par des députés pour le compte de personnes ou de groupes qui ne sont pas membres de l'Assemblée législative : ce sont des projets de loi d'intérêt privé.

Lorsque la Chambre siège, les députés s'occupent à l'étude et à la discussion des projets de loi qui leur sont présentés. Avant d'adopter ou de rejeter un projet de loi, ils doivent examiner tous les arguments possibles pour ou contre ce dernier et prendre en considération les vues et les préoccupations des citoyens de la province sur le sujet. Lorsque la majorité des députés appuie un projet de loi, celui-ci devient éventuellement une loi de l'Assemblée législative.

LA CHAMBRE

Bien que les députés travaillent activement toute l'année au sein de leur circonscription et des comités parlementaires, la Chambre ne « siège » — ne tient séance — qu'une partie de l'année, habituellement de février à mai, ainsi qu'en octobre et en novembre.

OCTROYER DES CRÉDITS ET AUTORISER LA LEVÉE D'IMPÔTS

Les députés ont également pour tâche d'autoriser la levée d'impôts et de débattre et de voter le budget des dépenses — les sommes que les ministères demandent à la Chambre chaque printemps pour être en mesure de financer leurs programmes et de rémunérer leurs fonctionnaires pour l'année à venir. C'est ce qu'on appelle « octroyer des crédits ».